

Problème indivision

Par **sean 11**, le **29/08/2005** à **12:48**

bonjour j'ai un Problème indivision .
ma mère est propriétaire d'une indivision de (11 /16) et mon oncle est de
(5/16) il ne veut pas vendre sa part ni acheter la notre que faire et quelle est notre droits.
merci d'avance

Par **hera**, le **29/08/2005** à **13:03**

le code civil prévoit que nul ne peut être tenu de rester en indivision. le seul recours en cas de
mésentente c'est la voie judiciaire. La sortie d'indivision par ce procédé est une procédure
longue est coûteuse donc mieux vaut une solution amiable. Comme par exemple tenir
informer ton oncle des difficultés encourues dans une telle procédure et notamment de la
vente forcée.

Bon courage!!! idea not found or type unknown

Par **sean 11**, le **29/08/2005** à **13:18**

longue et coûteuse mais coûteuse pour qui?
parce que ma mère veut bien vendre ou acheter se qui n'est pas le cas de mon oncle.

Par **Yann**, le **29/08/2005** à **13:37**

Pour les deux parties malheureusement. Mais si tu informe ton oncle de ceci ça peut peut-être le motiver...

Par **sean 11**, le **29/08/2005** à **13:58**

merci pour les info.

Par **germier**, le **31/08/2005** à **20:57**

la procédure n'est pas forcément longue et coûteuse :

c'est ce que disent les notaires qui ne veulent pas perdre les émoluments d'un acte
les frais et dépens étant passés en frais privilégiés de partage, donc imputés sur le prix, sauf
ceux de mauvaise contestation à la charge du contestant; certes il faut que le demandeur en
fasse l'avance

puisque ta mère veut acheter, elle peut offrir un prix raisonnable, avec justificatif : son notaire
peut l'aider puisque c'est lui qui fera l'acte

en cas de refus amiable il reste l'assignation avec demande d'attribution préférentielle au prix
offert amiable, à défaut licitation